



## ARRETE N° 2022-103

### Arrêté Municipal modifiant la circulation

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Considérant que les journées européennes du patrimoine et la célébration de la messe en présence de Monseigneur Jordy, Archevêque de Tours et de Monseigneur Jacolin, Évêque de Luçon aura lieu le week-end du samedi 17 au dimanche 18 septembre 2022 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;  
Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La circulation des véhicules sera interdite le samedi 17 septembre 2022 de 09 heures à 12 heures et le dimanche 18 septembre 2022 de 09 heures à 19 heures Place du Marché au niveau de l'Église 37120 à Richelieu.

Dimanche 18 septembre 2022, le stationnement sera interdit sur les places devant l'église ainsi qu'à l'angle de la place du Marché. Une délimitation sera mise en place par la pose de barrières et rubalise.

#### Article 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- En venant de la Grande Rue prendre direction Place du Marché pour aller soit direction Place du Cardinal soit direction Rue Saint Vincent de Paul.

- En venant de la Rue Paul Viau Laurence prendre direction Place du Marché pour aller soit direction Place du Cardinal soit direction Rue Saint Vincent de Paul.

#### Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules se fera sur la Place du Marché.

#### Article 4

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le Responsable des services techniques de Richelieu, Monsieur le Chef du centre de premiers secours de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 14/09/2022

Le Maire,  
Etienne MARTEGOUTTE

